

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202302-DE
Reçu le 17/03/2023



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 02
AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE SANTÉ AU
TRAVAIL - A.I.S.T. 83 - TARIFS 2023**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
2 mars 2023		33	26	32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METTIVIER, Mme LEGRAND, M. DAMO, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert MASSON à M. Jean-Claude SAVIO, M. Jean-Michel BENHAMOU à M. Didier LEMAITRE, M. Julien FABRE à M. Jacques BACQUET, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Jean CAYRON, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme SUCHET.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération municipale n° 6 en date du 10 mars 2022, et conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail et au décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine au travail, le Conseil Municipal a approuvé la convention de service de Santé au Travail avec l'A.I.S.T. 83.

Ladite convention ayant pour objet le suivi médical de tous les agents de la Commune et de ses satellites est reconductible tacitement trois fois pour une année civile. Elle est donc valable jusqu'au 31 décembre 2025, sauf dénonciation expresse.

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202302-DE
Reçu le 17/03/2023

Chaque année, un nouvel avenant est conclu pour actualiser les tarifs, sous réserve de l'approbation de l'assemblée délibérante.

Pour l'année 2023, la cotisation annuelle forfaitaire par agent est fixée à 117,60 € TTC, conformément à l'avenant à la convention joint en annexe.

Les facturations complémentaires sont fixées à :

- 99,60 € TTC pour la première visite d'un salarié nouvellement embauché après le 1^{er} janvier 2023 ;
- 49,20 € TTC pour une nouvelle convocation d'un agent suite à une absence non excusée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant tarifaire 2023 à la convention de Santé au Travail à intervenir entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et l'A.I.S.T. 83, joint en annexe, et autoriser M. le Maire à le signer.

PRECISE que les dépenses en résultant seront inscrites au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2023, chapitre 012.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 9 mars 2023



Le Maire,
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DE
Reçu le 17/03/2023

AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

TARIFS 2023



Ref : 52898

ENTRE

La (le) MAIRIE DE ROQUEBRUNE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Habilité(e), par délibération du

Soumis au contrôle de légalité le :

Ci-après désignée « le mandant »

D'une part,

ET

L'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83), sise Espace Athéna - BP 125 - 83192 Ollioules, représentée par son Président en exercice Monsieur Franck Pardo.

N° de SIRET : 379 478 480 000 21.

Ci-après désignée « le mandataire »

D'autre part,

Au 1^{er} janvier 2023

Les tarifs facturés en référence à l'article 8 de la convention sont les suivants, et restent identiques par rapport à 2022.

•98,00 € HT, soit 117,60 € TTC par agent.

Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.

Ce forfait est appelé en début d'année et payable par mandat administratif au 31 janvier 2023.

•83,00 € HT, soit 99,60 € TTC par agent embauché après la date du 1^{er} janvier 2023 au sein de l'établissement.

•41,00 € HT, soit 49,20 € TTC par agent saisonnier embauché après la date du 1^{er} janvier 2023 au sein de l'établissement

•41,00 € HT, soit 49,20 € TTC pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

Fait à Ollioules, Le 13 décembre 2022

Signature et cachet

Le Président
Monsieur Franck Pardo

AIST 83 ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL DU VAR